

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°CD2025- 12/5/33 DOSSIER N°7232	RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE
--	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER
Thierry BOURGUIGNON à Mary-Line GEOFFRE
Delphine CHARTRAIN à Jérémie SAUTY
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Laurent DAULNY
Jean-Luc LEGER à Renée NICOUX
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON
Isabelle PENICAUD à Eric BODEAU
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Service Ressources*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE -
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE RÉPARTITION
DES AMENDES DE POLICE**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-1 ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU les articles L. 2334-24 et R. 2334-11 et 12 du Code général des collectivités territoriales ;*

VU la délibération N°CD2024-07/1/2 du Conseil départemental adoptant le règlement de la répartition des produits des amendes de Police ;
VU la délibération n°CP2024-11/3/45 du Conseil départemental modifiant le règlement de la répartition des produits des amendes de Police ;
VU le rapport CD2025-12/5/33 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Numérique et Mobilités,

DÉCIDE,

- d'approuver les propositions de modifications du règlement départemental de la répartition des amendes de police joint en annexe à la présente délibération, afin d'en faciliter l'application notamment sur les points suivants :

- Nature des travaux : travaux d'investissement, conformes à la législation en vigueur, mais pour tout type de voies

- Changement de la date butoir au 30 juin de chaque année, soumis à validation de la Commission Permanente, après avis technique des UTT et avis de la Commission spécialisée

- Adresse de dépôt : par courrier ou par courriel sur l'adresse dédiée : demandesamendesdepolice@creuse.fr

- Préciser un seul dossier par an et par collectivité

- Ajout d'une pièce justificative : attestation de non-commencement des travaux à la date de dépôt

- Renseignements à solliciter auprès des UTT

- d'appliquer ces modifications à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Retire et remplace pour erreur matérielle l'annexe à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET



REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Présentation à l'assemblée départementale du 12/12/2025

OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE :

En application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants et EPCI de moins de 10 000 habitants ayant une triple compétence en matière de voirie communale, transports en commun et parcs de stationnement

NATURE DES TRAVAUX :

Travaux d'investissement, conformes à la législation, éligibles :

1) Aménagements relatifs aux services de transport en commun :

- Accès aux réseaux de transport par des aménagements de voirie visant à améliorer la sécurité des usagers
- Liaisons en inter modalité
- Information des usagers et contrôle des titres

2) Aménagements relatifs à la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation
- Création d'aires de stationnement
- Installation signaux lumineux et signalisation horizontale relative à la sécurité des usagers
- Aménagement de carrefours
- Différenciation du trafic
- Travaux commandés par les exigences sécurité routière
- Etude et mise en œuvre de zones à circulation restreinte (art. L 2213-4-1 CGCT)
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

3) Panneaux et marquage au sol éligibles sous condition :

Ils doivent être intégrés dans un projet global :

- de sécurisation d'une **voie**
- ou de priorisation d'une voie par rapport à une autre
- ou de priorisation d'une route départementale traversant une commune par rapport à une voie communale (lorsqu'ils seront installés sur la voirie communale).

MODALITES DE CALCUL :

- Projet dont le montant HT des travaux est supérieur à 10 000 €HT : taux de subvention jusqu'à **25%**
- Projet dont le montant HT des travaux est inférieur à 10 000 €HT : taux de subvention jusqu'à **50%**

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Les dossiers doivent être déposés **avant le 30 juin** de l'année N et soumis à validation de la Commission Permanente, **après avis technique des UTT et avis de la Commission spécialisée.**

Une Commission spécialisée composée de Conseillers départementaux et des services instructeurs du Conseil départemental propose, chaque année, une liste des bénéficiaires et le montant des subventions à leur verser :

- en fonction des projets déposés (nombre, urgence et coût des opérations à réaliser, enjeux de sécurisation),
- en fonction de l'enveloppe annuelle notifiée par les services de l'Etat.

Seuls sont éligibles les projets dont le montant des travaux est **supérieur à 1 000 €HT.**

Les bénéficiaires doivent être en mesure de justifier de la réalisation des travaux prévus avant le 30 juin de l'année N+1 par la transmission, sur demande de la Préfecture, de factures acquittées.

PIECES A FOURNIR :

Un seul dossier par an à déposer, avant la date butoir du 30 juin, par courrier papier ou par courriel sur demandesamendesdepolice@creuse.fr comprenant :

- La délibération du Conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement (la Commune doit obligatoirement financer 20% des travaux sur ses fonds propres) et autorisant le Maire à demander la subvention au titre des amendes de police,
- Une notice descriptive et détaillée des travaux projetés,
- Un plan de situation des travaux,
- Un devis détaillé du projet,
- Une attestation de non-commencement des travaux à la date de dépôt.

RENSEIGNEMENTS :

Les demandes de renseignements sont adressées à l'UTT du secteur de la Commune.